



Grandes cultures n° 1 - 22/01/2004 (5 pages)

Enquête désherbage antigraminées des cultures de blés en 2003 (seconde partie)



Cuvettes jaunes

Pensez à les remettre au champ, ainsi elles seront en place quand les conditions climatiques deviendront favorables au vol de charançons de la tige.

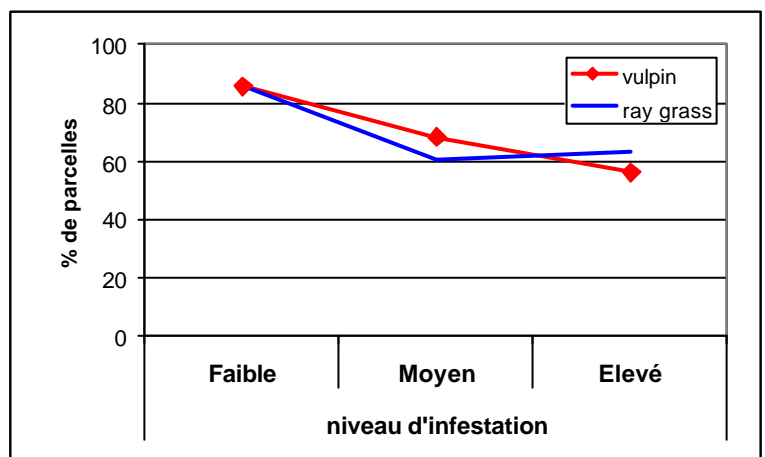
**Avertissements Agricoles
Grandes Cultures**

Enquête désherbage antigraminées des cultures de blé 2003 (seconde partie)

Les méthodes agronomiques : indispensables pour maîtriser les adventices

Comme nous l'avons dit précédemment, l'**appréciation** de la qualité du désherbage dépend de l'**efficacité** du traitement et de l'**infestation initiale** de la parcelle ; l'appréciation globale du désherbage, quelque soit le programme, est donc **moins bonne** dans les parcelles **très infestées** (voir graphe 4 ci-contre), **malgré des doses d'herbicides généralement plus importantes** (voir tableau 4 dans le bulletin n° 39 du 22/12/03). Cela montre bien que la lutte contre les adventices ne peut pas se baser uniquement sur des choix d'herbicide, mais qu'il faut aussi intégrer des choix agronomiques.

Graphique 4 : Pourcentage de parcelles où le désherbage est jugé satisfaisant, en fonction du degré de salissement (tous les programmes confondus)



En effet, un certain nombre de pratiques -assolement peu diversifié, absence de cultures de printemps, pas de faux semis, semis précoces- peuvent être favorables aux mauvaises herbes, et le **cumul de ces pratiques peut entraîner des situations difficiles**. A l'inverse, combiner certaines méthodes permet une lutte plus efficace. Dans l'enquête, seuls deux facteurs ont été étudiés : le labour et le décalage des dates de semis.

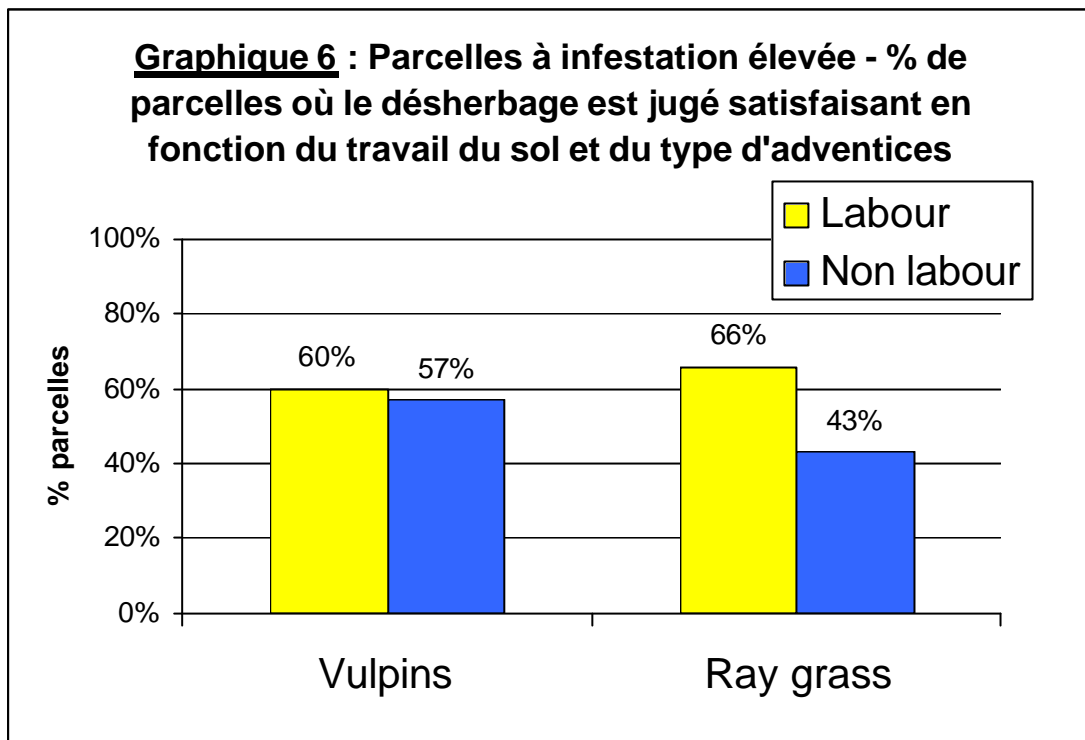
- Un des buts du **labour** est de lutter contre les adventices ; en enfouissant une partie de celles-ci, il aide à la qualité du désherbage, notamment dans les parcelles où les adventices sont nombreuses ou difficiles à éliminer ; ainsi, l'enquête révèle que sur l'ensemble des **parcelles très infestées en ray grass** des 7 régions, on observe une satisfaction plus importante du désherbage dans les parcelles labourées que dans celles non labourées (voir graphe 6 page suivante). Cette différence n'est pas observée pour les parcelles très infestées en vulpins.



D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la
Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
SRPV.DRAF-CENTRE @
agriculture.gouv.fr

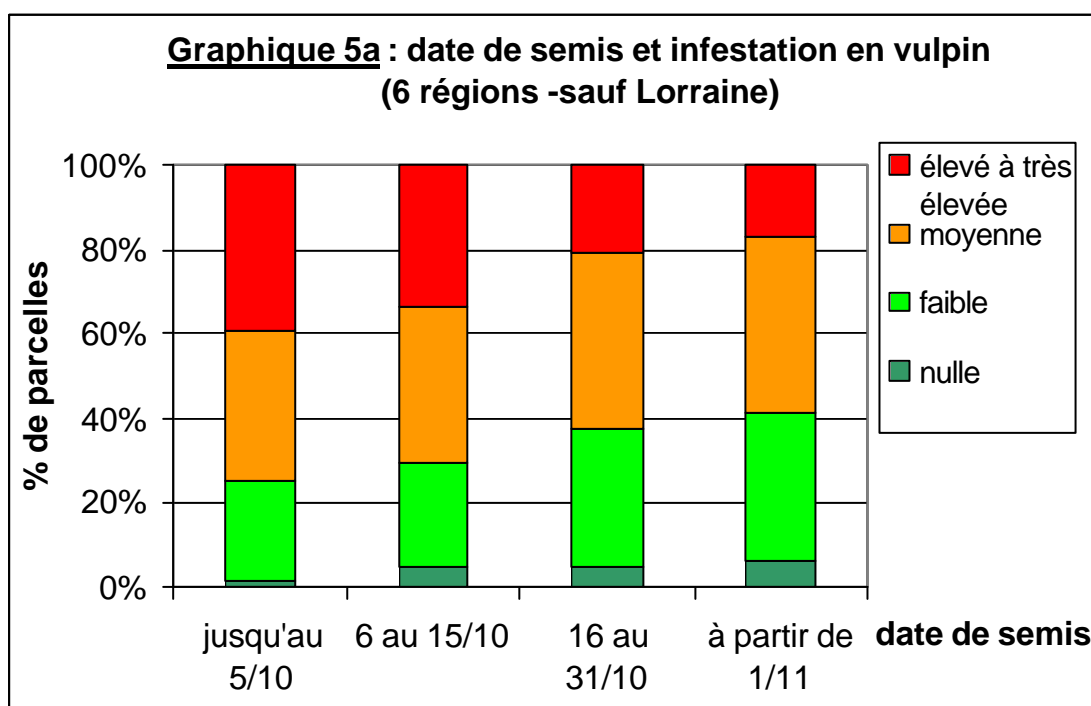
Imprimé à la Station
d'Avertissements Agricoles
de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant :
V. MORARD
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

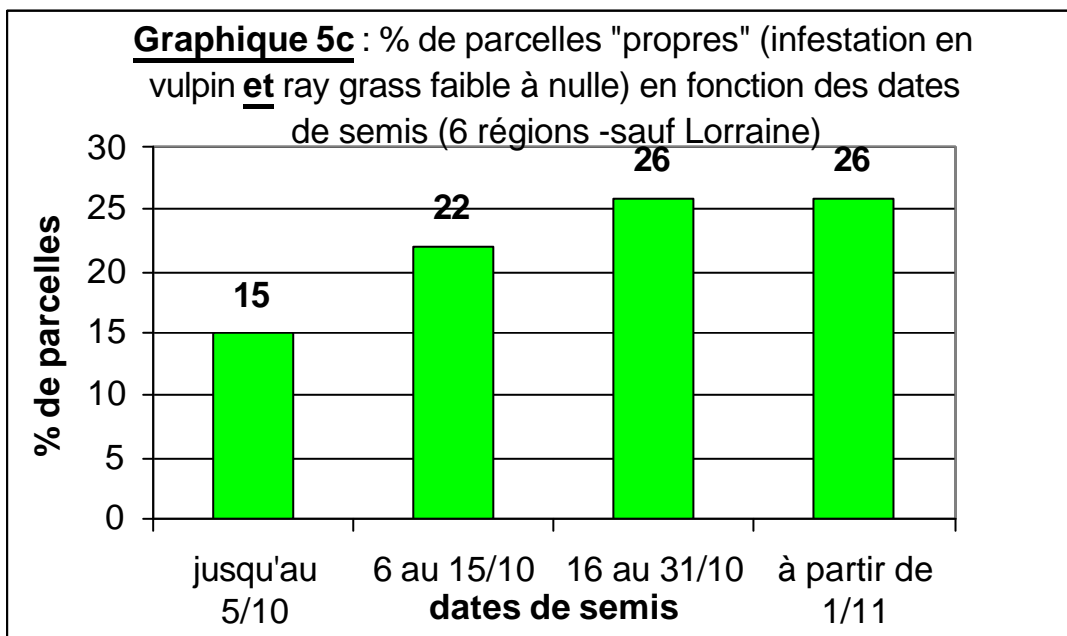
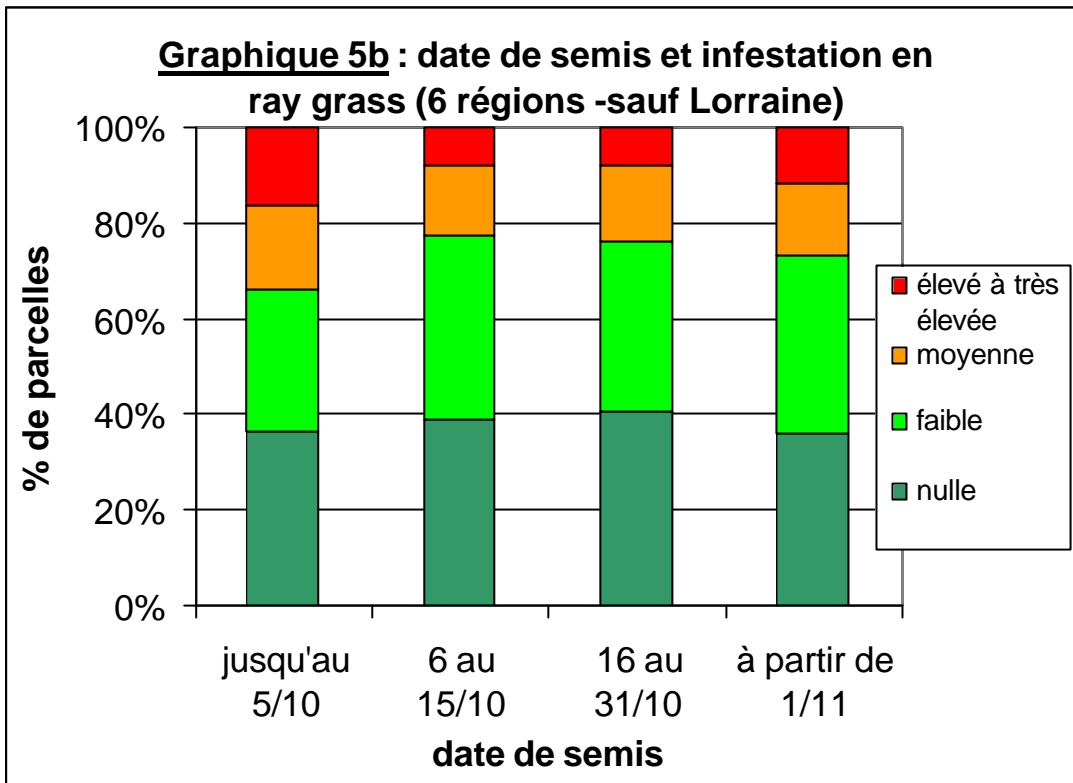
Diffusion en collaboration
avec la FREDEC
CENTRE (Art. L252-1 à
L252-5 du Code Rural)



- **Retarder le semis** contribue à la lutte contre les adventices. Les résultats suivants sont donnés pour les six régions enquêtées, sans la Lorraine où les semis sont en majorité très précoces (début Septembre). **On observe que plus le semis est précoce, plus la proportion de parcelles infestées est forte** ; cette relation est valable sur vulpin (graphe 5a ci-dessous) et sur ray grass (graphe 5b page suivante), bien que l'on observe pour cette dernière adventice une remontée inexplicable de la proportion de parcelles très infestées pour les semis postérieurs au 1er novembre.

En conséquence, les parcelles peu à pas infestées par ces 2 adventices sont plus fréquentes en semis plus tardifs (voir graphe 5c page suivante).







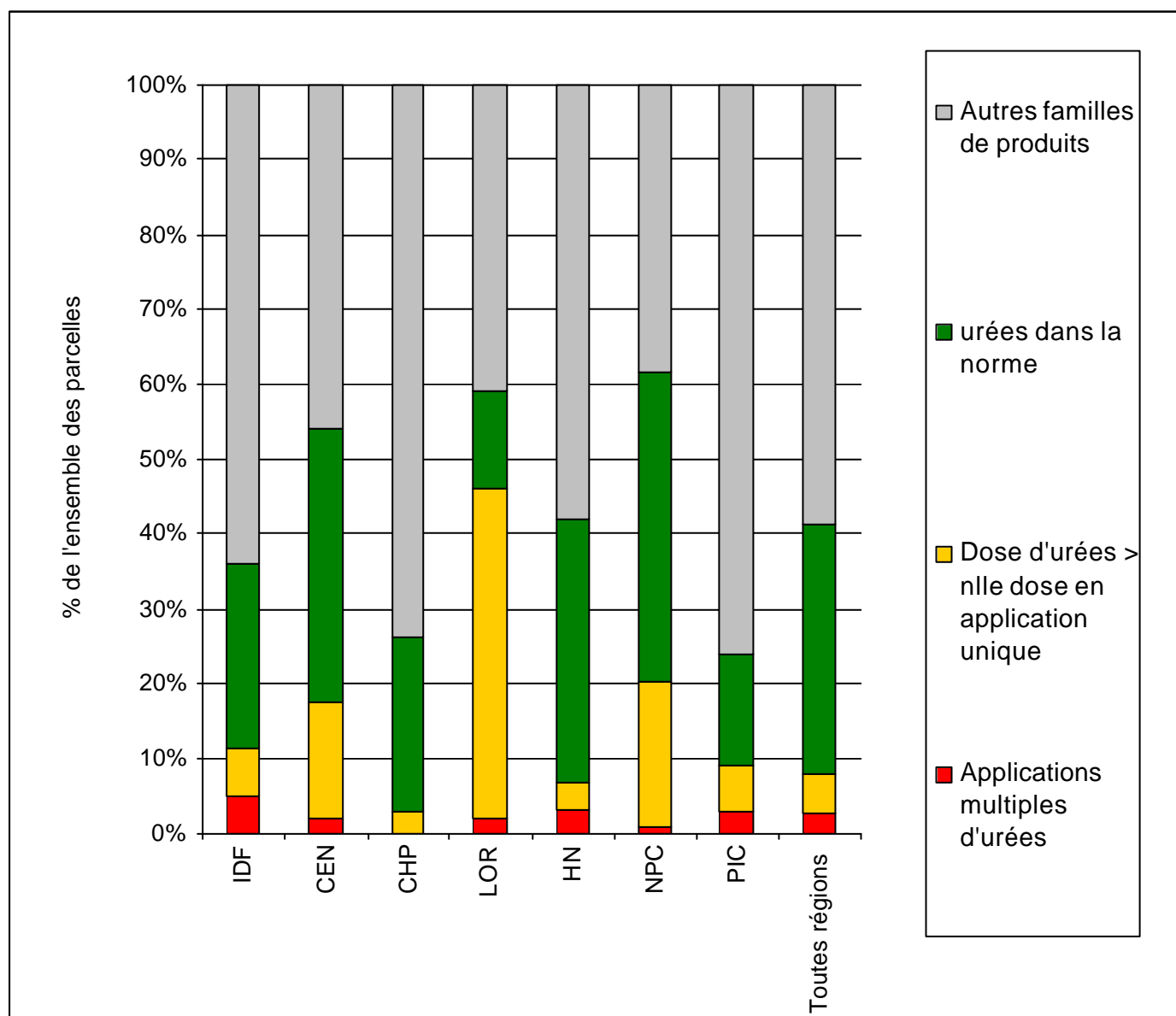
Réglementation sur l'isoproturon et chlortoluron : quelles parcelles sont concernées

Rappel : la réglementation sur l'emploi de l'isoproturon et du chlortoluron est modifiée en 2004 (respectivement au 1er janvier et 1er septembre) :

- modification des **doses d'emploi** (1200 g pour l'isoproturon et 1800g/ha pour le chlortoluron)
- limitation de leur utilisation à une **application de l'une ou de l'autre** des ces substances par campagne.

Des modifications de pratiques seront nécessaires dans certaines parcelles. Ainsi, en 2003, toutes régions confondues, 3 % des parcelles ont reçu plusieurs applications d'urées, et 5 % des doses supérieures à 1200 g/ha pour l'isoproturon ou 1800 g pour le chlortoluron . Pour la région Centre, en 2003, cela concerne 17 % des parcelles enquêtées (voir graphe 7 ci-dessous).

Graphique 7 : Répartition des parcelles en fonction de l'utilisation d'urées (nombre de traitements et doses utilisées)





Avertissements Agricoles Grandes Cultures n° 1 du 22/01/04

PAGE 5 - Diffusion en collaboration avec la FREDEC Centre (Art. L252-1 à L252-5 du Code Rural)

En ce qui concerne l'isoproturon (voir tableau 6 ci-dessous), 25 % des parcelles, toutes régions confondues, en ont reçu plus de 1200 g. Pour la région Centre, cela a concerné 33 % des parcelles.

C'est en Lorraine qu'il faudra le plus modifier les pratiques pour les adapter à la nouvelle réglementation, ainsi que dans les régions Centre et Nord-Pas de Calais. En Champagne Ardenne, Picardie, Haute Normandie et Ile de France, où les urées sont moins utilisées, les pratiques devront être modifiées sur un plus petit nombre de parcelles.

Tableau 6 : Isoproturon - répartition des parcelles en fonction de la dose utilisée

Régions	Classes de doses (g/ha)			
	<=800	[801-1200]	[1201-1600]	>=1601
IDF	31%	57%	7%	5%
LOR	4%	15%	58%	23%
CEN	29%	38%	33%	0%
NPC	23%	39%	35%	3%
PIC	48%	37%	12%	3%
HN	30%	65%	3%	3%
CHP	29%	63%	4%	4%
Toutes régions confondues	30%	45%	20%	5%

Nous remercions vivement tous les agriculteurs ayant répondu à cette enquête.